

Séance du conseil municipal du mercredi 10 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à l'EHPAD Le Clos Heuzé sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Jérôme LEGOFF - M. Lawrence BARBIER - M. Vincent LAGOGUÉ (*à partir de 19h10, question n° 5*) - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - M. Jacques BROSSARD - Mme Sophie DE COCK.

Etaient absents : M. Alain BRARD, 2^{ème} adjoint - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Christelle LEMAIRE - M. Fabrice ROTH - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - M. Jérôme PAPELARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

Pouvoirs : M. Alain BRARD à Mme Caroline GAINOT,
M. Loïc MAUFRAIS à Mme Jacqueline PLANCHOT,
M. Fabrice ROTH à M. Patrice GAUTIER,
M. Lionel MAUFRAIS à M. Jacques BROSSARD,
Mme Leila ELABDI à Mme Sophie DE COCK.

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAINOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 4 mai 2023 et affichée à la porte de la Mairie le 5 mai 2023.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 10 mai 2023.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 12 avril 2023 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante :**

- ✓ *Délocalisation temporaire des cérémonies civiles et des réunions du Conseil Municipal*

~~~~~

Délibération n° 2023-05-01

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 192 (125 m²)

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, des aménagements urbains ont été réalisés par la Commune sur la parcelle cadastrée AB n° 192 (125 m²) située à l'angle de la rue de la Mairie et de la rue de la Libération et appartenant au Département des Côtes d'Armor :



Considérant la proposition du Département de céder cette parcelle à la Commune à l'euro symbolique ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 192 à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Carole VIVIER, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et aux affaires foncières, à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment l'acte administratif à intervenir.

~~~~~

#### **Délibération n° 2023-05-02**

**Objet : Révision des droits de place du marché**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

**Vu** la délibération n° 2017-12-06 en date du 21 décembre 2017 fixant les droits de place du marché applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération n° 2022-10-08 en date du 14 décembre 2022 portant révision des droits de place du marché applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** la nécessité de réviser les droits de place du marché ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** les droits de place du marché suivants :

| <b>Droits de place hors marché hebdomadaire</b>                                    | <b>2018</b> | <b>2023</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Vendeurs occasionnels - sans électricité                                           | 53,00 €     | 58,00 €     |
| Vendeurs occasionnels - avec électricité                                           | 63,00 €     | 69,00 €     |
| Vendeurs au mois - sans électricité                                                |             | 23,00 €     |
| Vendeurs au mois - avec électricité                                                |             | 28,00 €     |
| Vendeurs au semestre - sans électricité                                            | 122,00 €    | 134,00 €    |
| Vendeurs au semestre - avec électricité                                            | 152,00 €    | 167,00 €    |
| Vendeur à l'année - sans électricité                                               | 236,00 €    | 260,00 €    |
| Vendeur à l'année - avec électricité                                               | 263,00 €    | 289,00 €    |
| <b>Droits de place du marché hebdomadaire (le mètre linéaire)</b>                  | <b>2018</b> | <b>2023</b> |
| Jour (exposant occasionnel ou préférant payer au coup par coup) - sans électricité | 0,80 €      | 1,00 €      |
| Jour (exposant occasionnel ou préférant payer au coup par coup) - avec électricité | 0,95 €      | 1,50 €      |
| Mensuel (exposant régulier - payable au trimestre) - sans électricité              |             | 3,00 €      |
| Mensuel (exposant régulier - payable au trimestre) - avec électricité              |             | 5,00 €      |
| Trimestre (exposant régulier) - sans électricité                                   | 8,40 €      | 10,00 €     |
| Trimestre (exposant régulier) - avec électricité                                   | 11,00 €     | 13,00 €     |

- **DIT** que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- **DIT** que les droits de place du marché seront encaissés via la régie « Droits de place du marché »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2023-05-03

Objet : Convention de partenariat pour la réalisation d'ateliers numériques à Plouasne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Évran n° 2021-09-11 du 8 septembre 2021 portant création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour exercer la fonction de conseiller(ère) numérique France Services du 20 septembre 2021 au 19 septembre 2023 ;

Considérant les missions du (de la) conseiller(ère) numérique France Services :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.),
- Soutenir les Français(ses) dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.

- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.) ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses missions, le(la) conseiller(ère) numérique France Services pourra être amené à :

- Informer les usagers et répondre à leurs questions,
- Analyser et répondre aux besoins des usagers,
- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles,
- Accompagner les usagers individuellement,
- Organiser et animer des ateliers thématiques,
- Rediriger les usagers vers d'autres structures,
- Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, Aidants Connect, Solidarité Numérique...),
- Conclure des mandats avec Aidants Connect,
- Fournir les éléments de suivi sur son activité ;

Considérant que l'État prend en charge les frais de formation initiale et/ou continue du (de la) conseiller(ère) numérique France Service (*hors frais de déplacement*), sur la base d'une formation certifiante ;

Considérant qu'un poste de conseiller(ère) numérique France Service est financé par l'État à hauteur de :

- Pour les deux premières années : 25 000 € par an,
- Pour les années suivantes (*maximum 3 ans*) :
 - Année 1 : 17 500 €
 - Année 2 : 12 500 €
 - Année 3 : 12 500 €

Considérant que le(la) conseiller(ère) numérique France Services pourra être mis à disposition d'autres communes ;

Vu la demande de la Commune de Plouasne ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la réalisation d'ateliers numériques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour la réalisation d'ateliers numériques à Plouasne,
- **PRÉCISE** que la convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et prendra fin au 19 septembre 2023 et qu'elle pourra être reconduite par reconduction expresse.
- **PRÉCISE** que la Commune d'Évran et la Commune de Plouasne se partageront le coût des ateliers numériques, déduction faite de la participation de l'État, de la manière suivante :

Désignation	Participation Évran	Participation Plouasne
Frais de déplacement - formation (km + repas)	50%	50%
Coût salarial de septembre 2021 à août 2022	100%	0%

Coût salarial de septembre 2022 à février 2023	75% (3 jrs/sem)	25% (1 jr/sem)
Coût salarial de mars 2023 à septembre 2023	50% (2 jrs/sem)	50% (2 jrs/sem)
Frais de déplacement à Plouasne	0%	100

- **PRÉCISE** que la participation de la Commune de Plouasne comprendra les éléments mentionnés dans le tableau ci-dessus auxquels une majoration de 15% sera ajoutée au titre des frais de gestion permettant de couvrir la gestion administrative du(de la) conseiller(ère) numérique France Services (recrutement, carrière, paie, congés, maladie,...), son encadrement et le coût des fluides et des consommables,
- **PRÉCISE** qu'au terme de la convention, un titre de recette du montant de la participation sera émis par la Commune d'Évran au nom de la Commune de Plouasne.

~~~~~

**Délibération n° 2023-05-04**

**Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint d'animation (35/35 h)**

**Vu** les articles L542-2 et L542-3 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** la délibération n° 2013-07-02 en date du 9 juillet 2013 portant création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (19/35 h) ;

**Vu** la délibération n° 2015-11-01 en date du 28 octobre 2015 portant modification de la durée hebdomadaire de service de cet emploi (21.75/35 h) ;

**Vu** la délibération n° 2021-09-05 du 8 septembre 2021 portant modification de la durée hebdomadaire de service de cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 (16.50/35) ;

**Vu** la délibération n° 2023-02-06 du 8 février 2023 portant modification de la durée hebdomadaire de service de cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 (18.50/35) ;

**Considérant** que les besoins des services et les nouvelles missions de l'agent occupant cet emploi justifient une augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation ;

**Considérant** que, lorsque la modification du temps de travail excède 10% (augmentation ou diminution), la collectivité doit saisir le Comité Social Territorial pour avis sur cette modification ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint d'animation à 35/35 h, soit un temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

~~~~~

Délibération n° 2023-05-05

Objet : Suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet

Vu l'articles L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Considérant qu'il convient de supprimer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet exerçant la fonction de responsable du service technique suite au départ en retraite de l'agent occupant cet emploi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** la suppression de l'emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet exerçant la fonction de responsable du service technique à compter du 1er juin 2023,
- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens.

~~~~~

**Délibération n° 2023-05-06**

**Objet : Délocalisation temporaire des cérémonies civiles et des réunions du Conseil Municipal**

**Considérant** les travaux d'aménagement des parties anciennes de la mairie comprenant la salle d'honneur dédiée aux cérémonies civiles et aux réunions du Conseil Municipal ;

**Vu** l'article 75 du Code Civil qui précise que les mariages civils doivent être célébrés en mairie ;

**Vu** l'article 393 de l'Instruction Générale Relative à l'État Civile (IGREC) qui prévoit également que « lorsqu'en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période », il appartient au Conseil Municipal de prendre, après en avoir référé au procureur de la République, « une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés » ;

**Vu** l'article L2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le maire peut, sauf opposition du procureur de la République, affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune » ;

**Vu** la délibération n° 2022-09-01 du 9 novembre 2022 portant délocalisation temporaire des cérémonies civiles et des réunions du Conseil Municipal jusque fin mai 2023 ;

**Considérant** que les travaux d'aménagement des parties anciennes de la mairie doivent s'achever fin juin 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de procéder aux mariages et aux autres cérémonies civiles (baptêmes, noces d'or, ...) à la salle Émilie Bouhours, située rue de la Libération à Évran,

- **DÉCIDE** de tenir les réunions du Conseil Municipal dans la salle de réunions de l'EHPAD Le Clos Heuzé, situé 1 avenue du Stade à Évran,
- **PRÉCISE** que les registres d'État Civil et les registres des délibérations du Conseil Municipal continueront à être conservés à la mairie (parties nouvelles),
- **PRÉCISE** que cette délibération est valable jusqu'à la fin des travaux de la mairie prévue fin juin 2023,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Sous-Préfet.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

~~~~~

*Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 10 mai 2023 : n° 2023-05-01, 2023-05-02, 2023-05-03, 2023-05-04, 2023-05-05 et 2023-05-06.*

|                                  |                                   |                                          |
|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------|
| M. Patrice GAUTIER               | Mme Caroline GAINOT               | <i>Absent</i><br>M. Alain BRARD          |
| Mme Jacqueline PLANCHOT          | <i>Absent</i><br>M. Loïc MAUFRAIS | Mme Morgane BERNARD                      |
| M. Jérôme LEGOFF                 | M. Lawrence BARBIER               | <i>Absente</i><br>Mme Christelle LEMAIRE |
| <i>Absent</i><br>M. Fabrice ROTH | M. Vincent LAGOUE                 | Mme Gaëlle JEANNE                        |

|                                          |                     |                                     |
|------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| Mme Carole VIVIER                        | M. Jacques BROSSARD | <i>Absent</i><br>M. Lionel MAUFRAIS |
| <i>Absente</i><br>Mme Leila ELABDI       | Mme Sophie DE COCK  | <i>Absent</i><br>M. Jérôme PAPELARD |
| <i>Absente</i><br>Mme Sabrina PIEDEVACHE |                     |                                     |

**Affiché le : 12-05-2023**